

**A.D.I.**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 8 000 euros**  
**Siège social : 1575 Rue des Chevaliers - Lieudit Les Bottières –**  
**73540 LA BATHIE**  
**801 690 520 RCS CHAMBERY**

&&&

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 SEPTEMBRE 2024**

&&&

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente septembre, à 18 heures,

Les associés de la Société A.D.I. se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Claude DESBIOLLES**, titulaire de 80 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Damien DESBIOLLES**, titulaire de 720 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 800 actions sur les 800 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Damien DESBIOLLES, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Claude DESBIOLLES est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 septembre 2024, ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à TOURS-EN-SAVOIE (73790) – 55 Allée de la Perrières.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

#### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Damien DESBIOLLES demeurant à TOURS-EN-SAVOIE (73790) – 55 Allée de la Perrières, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère Monsieur Damien DESBIOLLES, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

Monsieur Damien DESBIOLLES, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

#### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

|                                   |                                                                                                              |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Damien DESBIOLLES</b> | Signature :<br><div><div>Signé par :</div><div>Damien DESBIOLLES</div><div>629977D3C3A74DC...</div></div>    |
| <b>Monsieur Claude DESBIOLLES</b> | Signature :<br><div><div>DocuSigned by:</div><div>Claude DESBIOLLES</div><div>DDDA1767A972469...</div></div> |